

107

À l'intention des prescripteurs de médicaments

10 juillet 2019

Remboursement automatisé des médicaments en pharmacie pour les personnes indemnisées par la CNESST ou par l'IVAC

Comme suite à une entente conclue entre la RAMQ et la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), à compter du 23 septembre 2019, le système de communication interactive en pharmacie permettra la transmission des demandes de paiement pour les médicaments prescrits aux personnes indemnisées:

- par la CNESST à la suite d'une lésion professionnelle;
- par l'Indemnisation des victimes d'actes criminels (IVAC) à la suite d'un acte criminel ou d'un acte de civisme.

Prescription de médicaments inscrits à la Liste des médicaments

Dès maintenant, la CNESST et l'IVAC sollicitent la collaboration de tous les prescripteurs de médicaments afin qu'ils choisissent prioritairement des médicaments inscrits à la Liste des médicaments du régime général d'assurance médicaments (RGAM) lors d'une prescription pour une personne indemnisée par la CNESST ou l'IVAC.

Les médicaments d'exception seront remboursés sans égard aux indications de paiement du RGAM. Ainsi, aucune autorisation de paiement préalable ne sera requise. Par conséquent, les prescripteurs n'auront pas à inscrire sur l'ordonnance le code correspondant à l'indication de paiement, ni à remplir ou à fournir le formulaire d'autorisation spécifique pour les médicaments d'exception non codifiés.

La CNESST ou l'IVAC déterminera une couverture de médicaments personnalisée pour chaque personne indemnisée, selon sa condition. Bien que la CNESST et l'IVAC continueront d'honorer les prescriptions en cours, les médicaments qui figurent à la *Liste des médicaments* seront privilégiés.

Si le médicament ne fait pas partie de la couverture, la personne indemnisée doit en assumer les coûts en pharmacie, puis faire une demande de remboursement à la CNESST ou à l'IVAC, qui évalue si sa couverture doit être ajustée.

La CNESST ou l'IVAC pourrait communiquer ultimement avec le prescripteur lors de l'évaluation de la demande effectuée par la personne indemnisée.

Pour toute question en lien avec ces changements, vous pouvez communiquer avec la CNESST et l'IVAC par courriel à l'adresse Couverture médicaments@cnesst.gouv.gc.ca.

Le personnel du Centre d'assistance aux professionnels et du Centre de support aux pharmaciens de la RAMQ ne dispose d'aucun renseignement sur les changements introduits par la CNESST et l'IVAC.

c. c. Agences commerciales de facturation

Heures d'ouverture

Ailleurs au Québec